



L'équipe de **soins**

Vous accueille et vous informe

Secteur Naissance

Professeur OLIVIER PARANT, Médecin responsable

Hôpital Paule de Viguier

330, avenue de Grande-Bretagne - TSA 70034 - 31059 Toulouse Cedex 9

**Grossesse et Accouchement
dans le secret.**

Livret d'accompagnement

PÔLE FEMME-MÈRE-COUPLE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

Grossesse et Accouchement dans le secret

Livret d'accompagnement

Pôle Femme-Mère-Couple

Hôpital Paule de Viguier

330, avenue de Grande-Bretagne - TSA 70034 - 31059 Toulouse Cedex 9

Ce livret est destiné à vous informer sur vos droits, l'organisation de votre prise en charge au sein de notre établissement et des éventuelles démarches à effectuer. Il sert de support à votre réflexion.

L'ensemble de l'équipe est là pour vous aider, respecter vos choix, vous soutenir et répondre à toutes vos interrogations. Elle est tenue au secret professionnel.

PENDANT LA GROSSESSE

Le suivi médical de votre grossesse sera assuré par un obstétricien ou une sage-femme du service.

Vous serez mise en relation avec l'assistante sociale du service qui pourra vous accompagner dans vos démarches et vous informera :

- des conséquences juridiques de votre choix à savoir l'impossibilité d'établir un quelconque lien de filiation avec l'enfant passé le délai de 2 mois après la naissance, aucune obligation envers l'enfant...

- des différentes possibilités d'aides financières et éducatives.

- de l'importance pour toute personne de connaître ses origines et son histoire .

- de la possibilité de confier votre enfant en vue de l'adoption à la naissance sans accoucher dans le secret.

- de la démarche d'accouchement dans le secret avec possibilité de réversibilité du secret à tout moment.

- de la possibilité de laisser des renseignements sur votre santé ou celle du père, les origines de l'enfant et les circonstances de sa naissance.

- de laisser à tout moment votre identité sous pli fermé ou de compléter les renseignements donnés.

-de la possibilité de lever à tout moment le secret de votre identité.

Vous pourrez bénéficier d'un soutien psychologique.

Si vous décidez d'accoucher dans le secret un nom d'emprunt composé de 2 prénoms vous sera proposé. Il servira pour tous les examens réalisés au cours de la grossesse.

N'oubliez pas, à chaque prise de rendez-vous de consultation ou d'échographie, de donner votre nouvelle identité (nom d'emprunt).

Il est important de bien faire suivre votre grossesse pour votre bien et celui de l'enfant.

Les frais du suivi de la grossesse et de l'accouchement sont pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (aucune trace à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie).

A L'ACCOUCHEMENT

Vous serez accueillie par la sage-femme de garde. Vous pourrez être accompagnée par une personne de votre choix au courant de votre situation. Vous pourrez exprimer à la sage-femme de ce que vous souhaitez faire au moment de l'accouchement.

- choisir ou non les 3 prénoms pour l'enfant (si cela n'a pas été fait pendant la grossesse).

- voir l'enfant à la naissance, le prendre dans vos bras ou non. Quelle que soit votre décision c'est vous qui choisirez le moment de cette rencontre.

- vous pouvez amener des affaires pour l'habiller, un doudou...

Vous resterez 2 heures en surveillance en salle de naissance au cours desquelles, vous pourrez, si vous le souhaitez, revoir votre enfant.

Vous serez ensuite hospitalisée dans un des secteurs de suites de couches. Votre enfant sera pris en charge dans une pouponnière de la maternité où l'on prendra soin de lui.

Un livre de naissance, un appareil photo jetable et une pochette brodée seront offerts à votre enfant afin de lui constituer des souvenirs de ses premiers jours de vie.

DANS LE SERVICE DE SUITES DE COUCHES

- vous pourrez recevoir des appels téléphoniques et des visites. **Si vous accouchez dans le secret, c'est à vous de signaler votre présence dans le service et votre numéro de téléphone à vos proches.**

N'oubliez pas que pour l'accueil, le standard téléphonique et tout le personnel de la maternité votre véritable identité est inconnue.

- vous pourrez voir votre enfant autant de fois que vous le souhaitez .

- vous signerez le procès verbal d'admission que vous remplirez avec le délégué du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles. Ce document sert à donner votre accord en vue de confier l'enfant au service de l'Aide Sociale à l'Enfance pour son adoption.

- vous recevrez la notice d'information établi par le CNAOP (Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles).

- vous êtes invitée à laisser des renseignements sur votre santé ou celle du père, les origines de l'enfant, votre aspect physique, un objet (peluche, tissu, bijou, ...), un courrier expliquant votre démarche à l'enfant ainsi que d'autres renseignements. Tout ceci pourra être remis à l'enfant majeur s'il en fait la demande ou à ses représentants légaux si il est mineur.

- séparément des renseignements non identifiant évoqués ci-dessus, vous pouvez également, **si vous le souhaitez**, laisser votre identité complète sous pli fermé.

Celle-ci ne pourra être communiquée à l'enfant qu'avec votre accord et si celui-ci en fait la demande.

En effet, la loi n°2002-93 du 22 janvier 2002 tout en reconnaissant le droit fondamental d'accoucher dans le secret, atteste de l'importance pour toute personne de connaître ses origines et son histoire ou du moins quelques éléments les concernant.

À VOTRE SORTIE DE LA MATERNITE

Vous avez un délai de rétractation **de 2 mois à compter de la date de signature du procès verbal de remise de l'enfant.**

Si vous décidez de vous rétracter, il vous faudra :

- prendre contact avec l'assistante sociale qui vous a accompagnée durant votre séjour dans notre établissement afin d'établir le certificat médical d'accouchement. Elle vous fournira les pièces nécessaires à la reconnaissance de l'enfant auprès de l'Etat Civil et pourra attester le lien de filiation.

- aller à la mairie reconnaître votre enfant afin d'établir sa filiation.

- prendre contact avec le service adoption du Conseil Général.

Si vous le souhaitez, vous pourrez à tout moment, si vous ne l'avez pas déjà fait, déposer les renseignements évoqués

plus haut ainsi que votre identité et même lever le secret auprès du service d'adoption du conseil général. Il les recueille et les transmet au CNAOP(Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles).

Vous pouvez également vous adresser directement au CNAOP.

Votre identité ne pourra être communiquée à l'enfant qu'avec votre accord et si celui-ci en fait la demande après sa majorité ou par l'intermédiaire de ses représentants légaux s' il est mineur. Afin de respecter votre vie privée, vous serez alors contactée par le CNAOP qui s'assurera de votre désir ou non de lever le secret de votre identité.

L'accès à la connaissance des origines est sans effet sur la filiation et l'état civil. Elle n'entraîne pas de conséquences juridiques ou financières (par exemple : succession, obligation alimentaire).

*L'équipe de la maternité
reste à votre disposition.*

NUMEROS DE TELEPHONES ET ADRESSES UTILES

Maternité Paule de Viguier :

Consultations prénatales : 05 67 77 10 96

Assistante sociale des consultations prénatales : 05 67 77 11 30

Urgences naissances : 05 67 77 12 08

Bureau des rendez-vous : 05 67 77 11 45

Service échographie : 05 67 77 12 12

Conseil Général

Direction de la Solidarité Départementale

Direction Adjointe à l'Enfance et à la Famille

Aide Sociale à l'Enfance

Mission Adoption-Pupille

Téléphone : 05 34 33 41 90 ou 05 34 33 41 97

Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP)

10/16, rue Brancion

75015 PARIS

Service Etat Civil de la mairie de Toulouse

8, rue du lieutenant colonel Pélissier.

Hôpital Paule de Viguier

330, avenue de Grande-Bretagne
TSA 70034
31059 Toulouse Cedex 9

Conception

Equipes du Pôle
Femme-Mère-Couple